

COMMISSION D'ARBITRAGE DE LA POLICE DE L'ONTARIO



RAPPORT ANNUEL EXERCICE FINANCIER 2014-2015

30 juin 2015



COMMISSION D'ARBITRAGE DE LA POLICE DE L'ONTARIO

RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2014-2015

Table des matières

ÉNONCÉ DE MISSION

Pouvoir en vertu de la loi	1
Rôle de la Commission d'arbitrage	1
Mandat	2
Composition de la Commission d'arbitrage	2
• Nominations en 2014-2015	2
• Personnel	3
• Organigramme	3
Recrutement	3
Budget	3
Activités de base	4
• Services de conciliation	5
▪ Récapitulatif des demandes	5
▪ Récapitulatif des audiences	6
• Programme d'amélioration des relations en milieu de travail (PARMT)	6
• Services de médiation-arbitrage	6
• Nomination de médiateurs-arbitres	7
▪ Récapitulatif des médiations-arbitrages	7
▪ Récapitulatif des audiences de médiation-arbitrage	7
• Grievs individuels et grievés sur le devoir de représentation équitable	8
▪ Récapitulatif des activités 2010-2015	8
• Préparation et distribution de renseignements et de documents de recherche sur les relations du travail	9
Annexes	
Annexe 1 – États financiers 2014-2015	10
Annexe 2 – Normes et mesures de performance pour les activités de base en 2014-2015	11

COMMISSION D'ARBITRAGE DE LA POLICE DE L'ONTARIO

RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2014-2015

ÉNONCÉ DE MISSION

La Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario (« la Commission d'arbitrage ») est un organisme d'arbitrage indépendant qui a pour mission d'assurer l'administration impartiale de la partie VIII, Relations de travail, de la *Loi sur les services policiers*, d'une manière efficace et sans retard.

POUVOIR EN VERTU DE LA LOI

La Commission détient son pouvoir en vertu du paragraphe 131 (1) de la *Loi sur les services policiers*, L.R.O. 1990, chap. 15, dans sa version modifiée.

RÔLE DE LA COMMISSION D'ARBITRAGE

La Commission a été créée en 1972 afin de fournir un moyen rapide et efficace pour la nomination d'agents de conciliation et de médiateurs-arbitres afin d'aider les associations de policiers et les commissions de services policiers à régler les différends liés à la négociation de leurs conventions collectives et les griefs portant sur des droits.

Le 29 octobre 1997, la *Loi de 1997 sur le règlement des différends dans le secteur public* a modifié la *Loi sur les services policiers* en ce qui concerne les corps de police municipaux et la *Loi sur la fonction publique* pour ce qui est de la Police provinciale de l'Ontario, de manière à prévoir un mécanisme de règlement assisté des différends pour tous les litiges liés à la négociation des contrats de police. Même si la Commission d'arbitrage avait déjà fourni des services de conciliation et d'arbitrage pour aider les parties à résoudre ces différends « d'intérêt », la loi dans sa version modifiée a donné à la Commission le pouvoir de fournir les formes suivantes de règlement assisté des différends : conciliation, médiation-arbitrage, médiation-arbitrage des dernières offres et arbitrage conventionnel.

La Commission offre également des services de conciliation et de médiation-arbitrage pour aider les parties à résoudre leurs différends portant sur des « droits » qui découlent de l'interprétation, de la mise en œuvre ou de l'administration d'une convention collective.

MANDAT

En vertu de la *Loi sur les services policiers* et du protocole d'entente qu'elle a conclu avec le ministère de la Sécurité communautaire et Services correctionnels, la Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario a les responsabilités suivantes :

- promouvoir des relations de travail harmonieuses dans le milieu policier;
- fournir des services de conciliation préalable à l'arbitrage;
- administrer le processus de médiation-arbitrage pour les différends liés à la négociation des conventions collectives et pour les griefs portant sur des droits;
- tenir à jour un registre des arbitres pouvant être nommés à ce titre en vertu de l'article 124 de la *Loi sur les services policiers*;
- aider les arbitres en prenant les arrangements administratifs nécessaires à la conduite des arbitrages;
- fixer les honoraires des arbitres nommés par le ministre en vertu de l'article 124;
- parrainer la publication et la distribution de renseignements sur les conventions, les arbitrages et les sentences arbitrales;
- parrainer des travaux de recherche sur les conventions, les arbitrages et les sentences arbitrales;
- tenir un dossier des conventions conclues et des décisions et sentences arbitrales rendues aux termes de la partie VIII de la *Loi sur les services policiers*.

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ARBITRAGE

En vertu du paragraphe 131 (2) de la *Loi sur les services policiers*, la Commission d'arbitrage se compose d'un président, de deux représentants des commissions de police recommandés par l'Association ontarienne des commissions de services policiers et de deux représentants des membres d'associations, recommandés par l'Association des policiers de l'Ontario. Le ministre doit consulter ou tenter de consulter les agents négociateurs ou les organisations d'employeurs avant de nommer un président ou une présidente à la Commission d'arbitrage. La durée du mandat des personnes nommées est fixée selon les directives du gouvernement de l'Ontario.

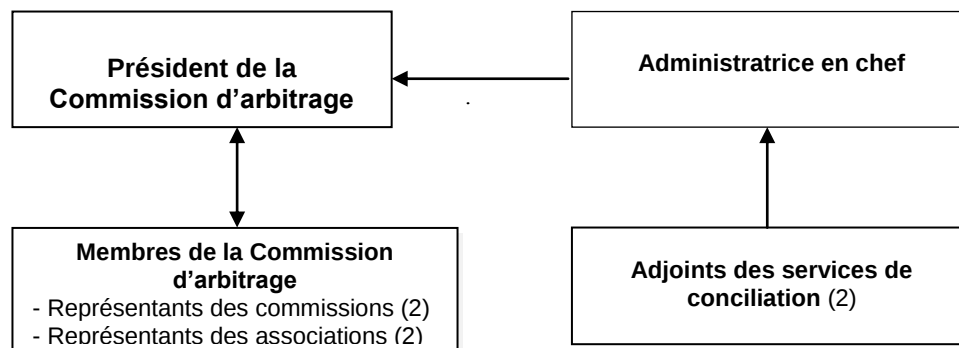
Composition en 2014-2015

Président	Paul Gardner : du 9 mars 2014 au 8 mars 2016
Membres	Wayne Bahlleda : du 20 juin 2012 au 19 juin 2017 James MacEwen : du 7 août 2013 au 6 août 2015 Dave McFadden : du 10 avril 2013 au 9 avril 2018 Poste vacant

Personnel

Le personnel de la Commission d'arbitrage est composé d'une administratrice en chef et deux adjoints des services de conciliation à temps plein. Les employés de la Commission d'arbitrage sont nommés en vertu de la partie III de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario*.

Organigramme



RECRUTEMENT

Nominations et renouvellement de mandat

Conformément aux dispositions imposées par l'article 131 de la *Loi sur les services policiers* et par la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux* ainsi que par les directives, politiques et lignes directrices régissant le recrutement des personnes nommées par l'intermédiaire du Secrétariat des nominations, l'Association des policiers de l'Ontario a recommandé Bruce Chapman pour combler la vacance créée par la démission de la Commission d'arbitrage de Paul DiSimoni qui représentait cette association précédemment. La candidature de M. Chapman est en cours de traitement.

Personnel de la Commission d'arbitrage

Pendant les périodes de pointe saisonnières et la période de transition suivant le départ d'un employé, la Commission d'arbitrage a utilisé de façon irrégulière du personnel sous contrat dans un poste non classifié. Du fait de l'augmentation des activités administratives et du volume constant de demandes, il a fallu créer un poste à temps plein pour répondre aux demandes et assurer le bon fonctionnement de la Commission d'arbitrage. La Commission emploie donc maintenant deux adjoints des services de conciliation qui ont été tous les deux embauchés dans le cadre d'un concours tenu en septembre 2014 selon les procédures appropriées, avec l'aide des Ressources humaines.

BUDGET : 458 700 \$

Le budget de la Commission d'arbitrage dans le document publié des prévisions 2014-2015 était de quatre cent cinquante-huit mille sept cents dollars (458 700 \$). En 2014-2015, la Commission d'arbitrage a dépassé son budget de soixante-six mille cinq cent

quatre-vingt-huit dollars (- 66 598 \$), avec un montant total des dépenses de cinq cent vingt-cinq mille et quatre-vingt-dix-huit dollars (525 298 \$). Elle n'a eu aucun revenu. Cet excédent des dépenses résultait des coûts liés au départ à la retraite ou du départ du gouvernement d'employés, dans le cadre de l'Initiative de départ volontaire, pour un montant total de quarante-deux mille huit cents dollars (42 800 \$.) La dépense engagée pour embaucher de l'aide temporaire sous contrat afin de combler la vacance créée par le départ d'employés de la fonction publique s'élevait à vingt-trois mille huit cent soixante-cinq dollars (23 865 \$.) En outre, le nombre de cas de conciliation et d'arbitrage complexes traités en 2014-2015 a entraîné une augmentation des dépenses de fonctionnement pour satisfaire aux exigences opérationnelles et s'acquitter des responsabilités qui incombent à la Commission d'arbitrage en vertu de l'article 131 de la *Loi sur les services policiers*. Le rapport financier pour l'exercice 2014-2015 figure à l'annexe 1, page 10.

ACTIVITÉS DE BASE

- **Services de conciliation**
- **Services de médiation-arbitrage**
- **Nomination de médiateurs-arbitres**
- **Publication de renseignements et de documents de recherche sur les relations du travail**

Conformément à *Loi sur les services policiers*, la Commission d'arbitrage nomme des agents de conciliation et des médiateurs-arbitres pour aider les associations de policiers et les commissions de services policiers à travers la province à régler les griefs liés aux relations de travail ainsi que les questions en litige dans les négociations de conventions collectives. La Commission prépare et publie des documents de recherche concernant la police, notamment un dossier des conventions conclues et des décisions et sentences arbitrales rendues ainsi que des rapports de synthèse des sentences arbitrales.

Il existe deux types de différends : ceux qui portent sur des « droits » et ceux qui portent sur des « intérêts ».

Un différend portant sur un droit est un grief découlant de l'administration, de l'application ou de la présumée violation d'une convention collective de la police. Il s'agit de questions qui, pour la plupart, découlent clairement des conditions d'une convention collective. Depuis peu, les différends de cette catégorie peuvent aussi découler de l'interprétation de décisions de la Cour d'appel de l'Ontario qui ont élargi la définition de « partie » pour inclure le droit d'un membre de déposer un grief relatif au devoir de représentation équitable contre une association.

Un différend portant sur des intérêts est lié à l'établissement des conditions d'une nouvelle convention collective. Si les parties représentant respectivement une association de policiers ou une commission de services policiers sont incapables de régler leurs points de désaccord par voie de conciliation et ne parviennent pas à s'entendre sur un arbitre, l'une ou l'autre peut demander au président de la Commission d'arbitrage de choisir la méthode d'arbitrage et de nommer un arbitre.

Toutes les audiences de conciliation et de médiation-arbitrage sont tenues dans la municipalité concernée.

De nos jours, les agents de conciliation et les médiateurs-arbitres peuvent aussi être appelés à régler des questions relevant de lois connexes, notamment des différends liés aux droits de la personne, des plaintes pour harcèlement et discrimination au travail, des problèmes de discipline pour le personnel civil, comme un comportement abusif, l'insubordination ou des voies de fait, et, plus récemment, pour le personnel en uniforme, des cas d'allégation de transfert pour motif disciplinaire.

Une description plus détaillée des activités de base en 2014-2015 figure ci-après. Les normes de performance et les résultats obtenus figurent à l'annexe 2, page 11.

Services de conciliation

Si les parties représentant respectivement une association de policiers ou une commission de services policiers sont incapables de régler leurs points de désaccord par voie de négociation, l'une ou l'autre peut demander à la Commission d'arbitrage de désigner un agent de conciliation en vertu de l'article 121 de la *Loi sur les services policiers* pour les différends concernant un intérêt ou de l'article 123 de ladite loi pour les différends portant sur un droit. Un agent de conciliation est un tiers neutre qui va aider les parties à résoudre ou réduire le nombre de questions en litige, lesquelles, si elles ne sont pas résolues, pourraient par la suite faire l'objet d'un arbitrage. La conciliation a pour but d'aider les parties à parvenir à une solution mutuellement acceptable à un différend, sans avoir besoin de recourir à l'arbitrage.

En 2014-2015, la Commission d'arbitrage a reçu 106 nouvelles demandes de conciliation. Au total, en comptant les reports des exercices précédents, la Commission d'arbitrage a traité 120 dossiers de conciliation au cours de l'exercice, et 90 griefs ont été entendus par un agent de conciliation dans des municipalités de la province.

Depuis que la Commission d'arbitrage a mis en place une équipe de quatre agents de conciliation expérimentés du secteur privé (au lieu d'un seul agent de conciliation dans le passé), le personnel de la Commission d'arbitrage a été en mesure d'organiser un plus grand nombre de réunions au cours d'une période donnée. Il a été ainsi possible de planifier plusieurs audiences le même jour à différents endroits dans la province. Le personnel de la Commission d'arbitrage est maintenant en mesure de fixer une date de réunion de conciliation dans les 14 jours suivant la réception de la demande de conciliation par une partie. Le nombre moyen de jours ouvrables entre la réception de la demande et le premier contact est de 1,39 jour.

Récapitulatif des demandes de conciliation en 2014-2015

DEMANDES DE NOMINATION	Dossiers traités	* Griefs sur le devoir de représentation équitable	Différends portant sur des droits	Article 40	Différends portant sur des intérêts
Report de dossiers de 2012-2013	1	0	1	0	0
Report de dossiers de 2013-2014	13	1	11	0	1
Nouvelles demandes de conciliation en 2014-2015	106	5	94	0	7
NOMBRE TOTAL DE DEMANDES TRAITÉES :	120	6	106	0	8

Nombre moyen de jours ouvrables entre la réception de la demande et le premier contact avec le demandeur	1,39
Norme actuelle du ministère	5

Remarque : Le droit d'un membre individuel d'une association de déposer un grief contre celle-ci pour devoir de représentation équitable* résulte de la décision rendue dans l'affaire *Renaud* qui a élargi la définition de « partie ».

Récapitulatif des audiences de conciliation en 2014-2015

NOMBRE DE CONCILIATIONS	Total	Griefs sur le devoir de représentation équitable	Différends portant sur des droits	Article 40	Différends portant sur des intérêts
Audiences de conciliation tenues en 2014-2015	90	5	79	0	6
Nombre de jours	71	5	62	0	4
Nombre moyen de jours d'audience par dossier	0,79				

Programme d'amélioration des relations en milieu de travail (PARMT)

Le Programme d'amélioration des relations en milieu de travail (PARMT) a été introduit pour la première fois en 2006. Le PARMT est offert aux parties qui éprouvent des difficultés dans leurs relations courantes employés-employeurs. La participation à ce programme est volontaire et son succès repose sur l'engagement de la commission de services policiers et des membres les plus hauts gradés de l'association qui représente les policiers. Ce programme offre une structure qui permet aux parties de cerner d'un commun accord les problèmes qui nuisent à leur relation. Il n'est pas conçu pour modifier les conditions de la convention collective ou les politiques existantes de la commission de services policiers ni pour régler les griefs.

La Commission met à la disposition des parties une équipe de facilitateurs ayant reçu une formation et possédant de l'expérience dans les processus d'amélioration des relations en milieu de travail; ces facilitateurs déterminent, en collaboration avec les parties, une approche appropriée aux circonstances. Ce programme est de plus en plus accepté dans le secteur policier, notamment grâce au travail des agents de conciliation de la Commission, dans le cadre de la procédure de conciliation, qui poursuivent leur collaboration avec les commissions de services policiers et les associations de policiers en vue de trouver avec elles des moyens d'améliorer leurs relations quotidiennes de travail.

Services de médiation-arbitrage

Si les parties représentant respectivement une association de policiers ou une commission de services policiers sont incapables de régler leurs points de désaccord par voie de conciliation et ne parviennent pas à s'entendre sur un arbitre, l'une ou l'autre peut demander à la Commission d'arbitrage de nommer un arbitre.

Durant l'exercice 2014-2015, la Commission a reçu 21 nouvelles demandes de nomination d'un arbitre. Au total, en comptant les reports, la Commission a traité 44 dossiers d'arbitrage au cours de l'exercice. Le nombre moyen de jours ouvrables entre la réception de la demande et le premier contact est de 1,29 jour. Avec les changements apportés à la loi et de l'accent mis sur la médiation avant l'arbitrage dans les litiges liés à la négociation collective, le taux moyen de règlement a augmenté tant pour les différends portant sur des droits que pour ceux portant sur des intérêts.

La Commission continue de rechercher des moyens de régler les conflits dans les relations de travail avant qu'ils ne donnent lieu à des griefs. Le recours volontaire au Programme d'amélioration des relations en milieu de travail (PARMT) pour aider les associations de policiers et les commissions de services policiers à établir de bonnes relations de travail a augmenté grâce à des recommandations par le bouche-à-oreille.

Nomination de médiateurs-arbitres

En vertu du paragraphe 131 (6.2) de la *Loi sur les services policiers*, le président de la Commission d'arbitrage est tenu d'établir et de tenir à jour une liste de médiateurs-arbitres. La Commission répond à cette exigence en utilisant les services de 33 médiateurs-arbitres pour les différends portant sur des droits et ceux portant sur des intérêts. Voici le récapitulatif des services de médiation-arbitrage en 2014-2015 :

Récapitulatif des services de médiation-arbitrage en 2014-2015 :

DEMANDES DE NOMINATION	Dossiers traités	*Griefs sur le devoir de représentation équitable	Différends portant sur des droits	Article 40	Différends portant sur des intérêts
Report de dossiers de 2012-2013	1	0	0	1	0
Report de dossiers de 2010-2011	1	0	0	1	0
Report de dossiers de 2013-2014	21	4	12	3	2
Nouvelles demandes d'arbitrage en 2014-2015	21	1	17	0	3
Nombre total de demandes traitées :	44	5	29	5	5
Nombre moyen de jours ouvrables entre la réception de la demande et premier contact avec le demandeur				1,29	
Norme actuelle du ministère				5	

Remarque : Le droit d'un membre individuel d'une association de déposer un grief contre celle-ci pour devoir de représentation équitable* résulte de la décision rendue dans l'affaire *Renaud* qui a élargi la définition de « partie ».

Récapitulatif des audiences de médiation-arbitrage en 2014-2015 :

NOMBRE D'ARBITRAGES	Total	Griefs sur le devoir de représentation équitable	Différends portant sur des droits	Article 40	Différends portant sur des intérêts
Affaires entendues en arbitrage en 2014-2015	19	2	14	3	0
Nombre de jours	36	9	24	3	0
Nombre moyen de jours d'audience par affaire	1,89				

Griefs individuels et griefs portant sur le devoir de représentation équitable

Le traitement de ces griefs s'appuie sur la décision *Renaud*, rendue le 7 juillet 2006 par un comité d'audition de la Cour d'appel de l'Ontario qui a confirmé une décision de la Cour supérieure et rejeté l'appel de Gary Renaud (un agent de police du Service de police de LaSalle) au motif que les « conditions de la convention collective et les droits, devoirs et obligations spécifiques entre les parties sont énoncés dans la *Loi sur les services policiers* et ses règlements ». À propos de la définition de « partie », pour l'application du paragraphe 123 (1) de la *Loi sur les services policiers*, ce comité d'audition a déclaré : [traduction]

... « Nous convenons que le mot “partie” doit être interprété de façon large et libérale afin de faciliter l'intention du législateur que la loi et la convention collective fournissent ensemble un régime complet et détaillé régissant la relation de travail des agents de police. »

Les arbitres ont statué qu'un agent ne peut pas déposer individuellement un grief contre une commission de services policiers. Par contre, la jurisprudence arbitrale à ce jour a permis à des agents de déposer individuellement un grief pour « devoir de représentation équitable » contre une association de policiers. Voici un récapitulatif des activités dans ce domaine :

Griefs individuels et griefs portant sur le devoir de représentation équitable Récapitulatif des activités pour les exercices 2010-2011 à 2014-2015

Conciliation

Griefs individuels et griefs portant sur le devoir de représentation équitable	Article 123 Différends portant sur des droits
Demandes reçues et résultats	16
Réglé par une discussion informelle avant la conciliation	0
Retiré	0
Hors du champ de compétence	3
Réglé lors de la conciliation	1
En cours	0
Non réglé et aucune autre action à ce jour	7
Griefs sur le droit de juste représentation non réglés et renvoyés à l'arbitrage	5

Arbitrage

Griefs individuels et griefs portant sur le devoir de représentation équitable	Article 124 Différends portant sur des droits
Demandes reçues et résultats	5
Réglé par une discussion informelle avant l'arbitrage	0
Règlement obtenu par médiation	1
Sentence arbitrale rendue	1
En cours	3

Préparation et distribution de renseignements et de documents de recherche sur les relations du travail

La Commission maintient son engagement à fournir des renseignements sur ses activités et ses services aux parties concernées d'une manière transparente et facilement accessible.

Le site Web de la Commission a été le premier site du gouvernement de l'Ontario à inclure un outil de recherche complet qui permet à toutes les personnes intéressées (les parties et leurs représentants, les conseillers juridiques, le personnel chargé des relations du travail dans le secteur public élargi ainsi que le grand public) de faire des recherches efficaces dans des milliers de décisions concernant les relations de travail.

En 2014-2015, la Commission a commencé à travailler avec la Division des services technologiques pour la justice en vue d'acquérir un nouvel outil pour la gestion et l'hébergement de son site Web à la suite de l'annonce de la stratégie Site unique qui vise à simplifier la présence de l'Ontario sur le Web en ayant une plate-forme commune. La Commission a pu ainsi obtenir les moyens techniques nécessaires pour faire en sorte qu'à l'avenir, toute l'information en ligne soit accessible et conviviale pour tous les intervenants.

Les fonctions existantes du site resteront les mêmes, avec les améliorations suivantes :

1. Fonction de recherche similaire à celle de Google, en plus l'outil de recherche actuel par catégorie, afin d'améliorer l'accès aux décisions arbitrales et à des documents sur les relations de travail des policiers pour les intervenants et le grand public;
2. Mise à jour régulière et examen des fonctions d'accessibilité existantes pour éliminer les obstacles pour les utilisateurs, conformément aux exigences de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, y compris les lignes directrices relatives à l'accessibilité des sites Web (version 2.0).

Le site de la Commission et son contenu resteront accessibles au cours du processus de mise à jour et de révision pour assurer que les intervenants bénéficient d'un service sans interruption.

ANNEXES

Annexe 1RAPPORT FINANCIER
Exercice 2014-2015

Tous les chiffres sont en milliers de dollars (000 \$)

Catégorie de dépenses	Prévisions/budget approuvé *	Chiffres réels - Dépenses	Différence	Explication
Traitements et salaires	182	190	(8)	23,8 versés pour les emplois temporaires pour combler les vacances
Avantages sociaux	23,5	67,8	(44,3)	37,8 en indemnités de départ, 5 en avantages sociaux (Initiative de départ volontaire)
Autres charges directes de fonctionnement	253,2	267,5	(14,3)	Cas d'arbitrage complexes ayant nécessité des ressources supplémentaires
TOTAL	458,7 \$*	525,3**	(66,6)	Contraintes dues aux activités opérationnelles, aux paiements d'indemnités, aux changements de personnel - départs à la retraite, Initiative de départ volontaire, aide temporaire

Remarque :

* Budget approuvé = Prévisions publiées

Annexe 2

NORMES ET MESURES DE PERFORMANCE POUR LES ACTIVITÉS DE BASE EN 2014-2015

<u>Objectif</u>	<u>Mesure</u>	<u>Suivi</u>
1. ACTIVITÉ DE BASE – CONCILIATION ET MÉDIATION-ARBITRAGE		
Informier et sensibiliser le milieu policier afin d'améliorer les relations de travail	<u>ATTEINT</u> – <i>Programmation de séances ciblées</i> – <i>Le président a animé un séminaire sur la médiation et l'arbitrage pour l'Association des policiers de l'Ontario (PAO). Le président et un agent de conciliation ont participé à un séminaire sur la négociation collective pour les membres de la PAO.</i>	CONTINU/ Examen semestriel
	<u>ATTEINT</u> – <i>Programme d'amélioration des relations en milieu de travail (PARMT) à participation sur une base volontaire</i> – <i>Formation continue des services de police par les agents de conciliation de la Commission d'arbitrage. Le président travaille individuellement avec les associations de policiers et les commissions de services policiers lorsqu'elles manifestent un intérêt à participer au PARMT.</i>	CONTINU/ Semestriel
2. ACTIVITÉ DE BASE – CONCILIATION		
Assurer la prestation des services en temps opportun par des professionnels qualifiés	<u>ATTEINT</u> - <i>Planification de multiples audiences au même endroit et le même jour s'il y a lieu</i> – le nombre total de jours d'audience était de 71, et 90 séances de conciliation ont eu lieu ces jours-là, avec une moyenne de 0,79 jour par audience de conciliation.	CONTINU/ Rapport mensuel
	<u>ATTEINT</u> - <i>Capacité de fixer une date d'audience dans les 14 jours</i> suivant la réception de la demande de conciliation.	CONTINU/ Mensuel
	<u>ATTEINT</u> – <i>Réduction du délai entre la réception de la demande et le premier contact</i> - 1,39 jour en moyenne. (la norme du ministère est de 5 jours)	CONTINU/ Rapport mensuel

Objectif**Mesure****Suivi****3. ACTIVITÉ DE BASE – MÉDIATION-ARBITRAGE**

Assurer la prestation des services en temps opportun par des professionnels qualifiés

ATTEINT – *Examen de la qualité des sentences arbitrales – Examen officiel et informel par les membres.*

*Examens informels : 16 décisions
Examen officiel au besoin : Aucun*

CONTINU/

ATTEINT – *Suivi des révisions judiciaires –*

1 requête en révision judiciaire déposée par une commission de services policiers au sujet de la décision de l'arbitre sur une question relevant de l'article 40 et portant sur une indemnité de départ. Aucune décision à ce jour.

MENSUEL

ATTEINT – *Réduction du délai entre la réception de la demande et le premier contact –*

1,29 jour en moyenne (cette moyenne était de 1,76 jour pour l'exercice précédent et la norme du ministère est de 5 jours.)

MENSUEL

4. ACTIVITÉ DE BASE – PRÉPARER ET DISTRIBUER DES RENSEIGNEMENTS ET DES DOCUMENTS DE RECHERCHE SUR LES RELATIONS DU TRAVAIL

Améliorer l'accessibilité au processus de demande et aux documents de recherche pour les personnes intéressées

ATTEINT – *Les décisions relatives à la négociation des conventions collectives et aux droits sont affichées sur le site Web de la Commission d'arbitrage dans la semaine qui suit leur publication* – *Les nouvelles décisions arbitrales continuent d'être affichées sur le site dans un délai moyen de 1,53 jour suivant la réception du résumé.*

CONTINU/

Mise à jour hebdomadaire

CONTINU/Suivi des demandes d'assistance.

ATTEINT – *Respect de la confidentialité de la*

partie innocente. La première solution pour protéger les renseignements personnels sur le site Web n'était pas satisfaisante. La question a été réglée avec succès avec l'aide du service d'informatique. Le client et l'avocat étaient satisfaits.

**COMMISSION D'ARBITRAGE DE LA POLICE
DE L'ONTARIO
RAPPORT ANNUEL POUR
L'EXERCICE 2014-2015**



Pour joindre la Commission d'arbitrage :

25, rue Grosvenor
15^e étage
Toronto (Ontario) M7A 1Y6
Téléphone : 416 314-3520
Télécopieur : 416 314-3522

www.policearbitration.on.ca